Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-71DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°71/2026

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE À JOUR DE LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUITE À L'ARRIVÉE D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 70/2026 en date du 9 juillet 2026 constatant l'installation de M. Sébastien HORTAL en qualité de conseiller municipal ;

VU les instructions formelles transmises par les services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 23 juin 2026, précisant les règles de préséance pour les conseillers municipaux appelés à siéger en cours de mandat ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un nouveau membre au sein de notre assemblée délibérante rend juridiquement impérative l'actualisation du tableau de l'ordre du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ce document, classant les élus selon des règles précises de préséance (le Maire, les Adjoints selon leur rang de nomination, puis les Conseillers municipaux), est essentiel pour la validité de nos actes administratifs, l'établissement des procès-verbaux et le respect du protocole ;

CONSIDÉRANT QU'EN application de la doctrine administrative, les conseillers municipaux « suivants de liste » ne reprennent pas le rang de leur prédécesseur mais doivent être intégrés en toute fin du tableau des conseillers municipaux ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-71DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de garantir la transparence et la sécurité juridique des décisions futures, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour valider cette nouvelle hiérarchie institutionnelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau de l'ordre du Conseil municipal de Tautavel, intégrant M. Sébastien HORTAL à la 15ème et dernière position (Annexe ci-après) ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer le tableau ainsi actualisé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;

3. **DE DIRE** que ce tableau actualisé sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune afin d'assurer l'information complète des administrés.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

Annexe :

Ordre	Fonction	Qualité	Nom et Prénom
1	**Maire**	M.	**TIXADOR François**
2	**1er Adjoint**	M.	**RAFART Jean-Luc**
3	**2e Adjoint**	Mme	**GRAU Sandrine**
4	**3e Adjoint**	M.	**MARGUERON Gérald**
5	Conseiller municipal délégué	M.	DE LUMLEY Yannick
6	Conseiller municipal	M.	RIVIERE Joël
7	Conseiller municipal délégué	M.	SANCHEZ Lionel
8	Conseiller municipal	Mme	PARIS Julie
9	Conseiller municipal	M.	MOIGNE Paul-Louis
10	Conseiller municipal	Mme	BARICAULT Jessica
11	Conseiller municipal	Mme	MARONNIER Maëly
12	Conseiller municipal	Mme	GRÉGOIRE Manon
13	Conseiller municipal	Mme	VILLAR Léa
14	Conseiller municipal	Mme	OUGUERES Clémence
15	Conseiller municipal	M.	HORTAL Sébastien

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.